

Politiques sociales

Giuliano Bonoli, IDHEAP, Université de Lausanne

Flavia Fossati, IDHEAP, Université de Lausanne

Note published as :

Bonoli, G. and Fossati, F. (2022) Politiques sociales, in: Papadopoulos, I., Sciarini, P., Vatter, A., Häusermann, S., Emmenegger, P. and Fossati, F., (eds.) *Handbuch der Schweizer Politik/Manuel de la politique Suisse*, NZZ Libro: 883-902

1 Introduction

Le terme « politique sociale » est très utilisé et fait désormais partie de la langue courante. Toutefois, il n'est pas aisé de donner une définition précise de cette notion. En général, le terme « politique sociale » fait référence à toute action publique qui vise à assurer le bien-être de la population, à réduire les inégalités sociales et à combattre la pauvreté. Parfois, on essaye de délimiter le périmètre de la politique sociale en listant les politiques publiques qui en font partie : les assurances sociales, les services de santé, l'aide sociale, les aides à la réinsertion professionnelle, les services de garde pour enfants en bas âge, les aides au logement. Une telle définition n'est toutefois guère satisfaisante au plan conceptuel. Une alternative intéressante fait référence à la notion de démarchandisation : dans cette optique, le but de la politique sociale serait de réduire la dépendance des individus par rapport aux lois du marché en général et en particulier par rapport à leur participation au marché du travail (Esping-Andersen 1990).

La politique sociale, quelle que soit sa définition, occupe une place centrale parmi les tâches de l'Etat. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer le budget des assurances sociales, de 164 milliards de francs suisses (CHF) en 2018, à celui de la Confédération, de l'ordre de 70 milliards dans la même année.¹ A cela, il faut ajouter également les dépenses sociales au niveau des cantons et des communes, qui peuvent être très conséquentes dans les domaines de l'aide sociale et des services sociaux. Cette importance financière s'accompagne bien évidemment d'un rôle fondamental dans l'économie. La politique sociale ne se limite pas à transférer des sommes d'argent. Elle peut modifier les incitations économiques, favoriser ou décourager le travail ou l'épargne, attirer certains individus dans le pays et en faire démentager d'autres à l'étranger. Bref, aujourd'hui, la politique sociale est sans doute l'une des activités étatiques qui a le plus grand impact sur le fonctionnement ou le dysfonctionnement de l'économie politique d'un pays.

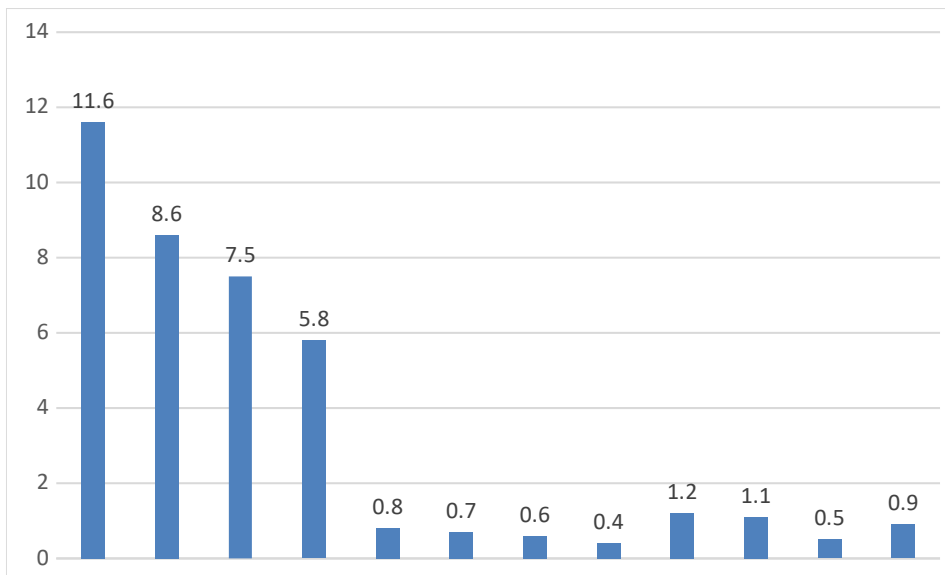
A cette centralité économique correspond évidemment une grande importance politique. Au cours des 30 dernières années, presque toutes les grandes réformes des assurances sociales ont été attaquées en référendum et une bonne partie d'entre elles n'a pas survécu au vote populaire. Certains domaines, comme celui de la réforme des retraites, sont des chantiers ouverts depuis deux décennies. Il n'est donc pas surprenant que tous les principaux acteurs politiques doivent élaborer des positions en politique sociale de manière prudente, ce qui contribue à expliquer la difficulté que les institutions politiques ont à réformer l'Etat social.

Cette difficulté est renforcée du fait de la situation économique plutôt favorable du pays situation qui rend difficile l'adoption de réformes qui réduisent les acquis sociaux. Il est en effet difficile d'expliquer à la population pourquoi il faudrait relever l'âge de la retraite alors

que la Confédération connaît des excédents budgétaires depuis plusieurs années. Toutefois, dans le passé, notamment durant la crise économique des années 1990, le système politique suisse avait fait preuve d'une bonne capacité à réformer l'Etat social (Armingeon 2003; Bonoli 1999). Il se peut donc que la pandémie de 2020 et ses retombées économiques changent sensiblement le contexte budgétaire au cours des prochaines années, ce qui pourrait aboutir à une meilleure capacité du système politique à réformer l'Etat social. A l'heure actuelle toutefois, l'image qui prévaut est celle d'un système bloqué au niveau des grandes réformes, mais un système tout de même capable d'avancer à petits pas.

Aujourd'hui, la Suisse dispose d'un Etat social parmi les plus complets et coûteux au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le domaine financier le plus important est, comme dans la plupart des démocraties vieillissantes, celui des retraites (cf. Figure 30.1). En 2015, la Suisse a dépensé 11.6 pourcent du Produit intérieur brut (PIB) pour cette fonction, sensiblement plus que la moyenne des pays membres de l'OCDE. Pendant longtemps, l'Etat social suisse a été considéré comme un Etat social essentiellement passif : c'est-à-dire un Etat mettant l'accent sur les prestations de remplacement du revenu et relativement peu actif dans la réinsertion professionnelle et la promotion de la participation au marché du travail. Les choses ont toutefois changé et comme on peut le constater, en 2015, la Suisse a dépensé plus que la moyenne des pays de l'OCDE pour la réinsertion professionnelle, ceci malgré un taux de chômage parmi les plus bas.

Figure 30.1: Dépenses sociales publiques et privées obligatoires en Suisse et moyenne OCDE, 2015



Source: OECD, *Statistics*, 14.08.2020

L'Etat social suisse est le produit de de son histoire, de ses institutions et acteurs politiques. Les institution politiques, en particulier le fédéralisme et la démocratie directe, ont eu et ont toujours un impact décisif sur les choix collectifs en matière de politiques sociale. Dans le cadre posé par ces institutions, des acteurs politiques avec des intérêts différents s'affrontent et produisent le changement (Bonoli et Häusermann 2011).

Cette double influence, institutions et acteurs politiques, est le fil rouge de cette contribution. Premièrement, nous aborderons le développement historique de l'Etat social suisse. Ensuite, nous présenterons les positions et le rôle des principaux acteurs. Enfin, nous examinerons la question de la coordination des politiques sociales à travers les différents niveaux de l'Etat fédéral. Finalement, les deux dernières parties de ce chapitre seront consacrées à une évaluation de l'Etat social et ses perspectives d'avenir.

2 Le développement de la politique sociale en Suisse

Les Etats sociaux d'Europe occidentale ont été essentiellement construits pendant la période dite des « Trente Glorieuses » (1945–1975), période caractérisée par une croissance économique forte et continue, le plein emploi (masculin) et une forte stabilité des structures familiales et du marché du travail. La Suisse fait en partie exception parce que la construction de l'Etat social ne s'achève que vers le milieu des années 1980 (Armingeon, 2001; Bonoli, 2001). Ce retard helvétique se retrouve en effet à chaque étape de la construction de l'Etat social et s'explique dans une large mesure du fait des institutions politiques de ce pays : la démocratie directe, le fédéralisme et l'interaction entre les deux (Armingeon 2001; Bonoli 2001; Obinger 1998). Le référendum facultatif a permis à maintes reprises aux opposantes et opposants aux lois sociales de les remettre en question. Souvent, elles et ils ont été capables d'en empêcher l'adoption. Le fédéralisme, en interaction avec la démocratie directe, a également contribué à retarder le développement de l'Etat social (Gilliand 1993; Armingeon 2001). En effet, l'assignation dans la Constitution fédérale de compétences résiduelles aux cantons a fait que chaque nouvelle loi sociale fédérale a dû être précédée par une modification constitutionnelle, contraignant les autorités à surmonter la rampe référendaire, non pas une seule fois, mais deux fois pour chaque objet. Ensemble, démocratie directe et fédéralisme ont donc passablement retardé la construction de l'Etat social en Suisse, mais ils en ont aussi influencé la forme (Armingeon 2001). En effet, le manque de garanties de sécurité économique a donné lieu à la construction d'un système de protection sociale parallèle et privé, notamment dans le domaine de la prévoyance professionnelle (fonds de pensions) ou de l'assurance maladie (Bonoli 2007). Ce système a dû être intégré à l'Etat social au fur et à mesure que celui-ci se développait et en détermine la forme jusqu'à ce jour.

Le développement de l'Etat social suisse peut être subdivisé en quatre périodes : la première, qui va de la fin du 19^e siècle à la Seconde guerre mondiale, sera essentiellement caractérisée par des échecs. La deuxième phase, après la guerre, voit l'adoption de structures qui portent l'Etat social suisse, telles que l'AVS (Assurance Vieillesse et Survivants) et l'AI (Assurance Invalidité). La troisième phase commence au début des années 1970 et voit la réalisation d'un Etat social complet, comparable à ceux des autres pays Européens, avec l'adoption définitive d'une assurance chômage obligatoire (1982) et avec l'entrée en vigueur de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) en 1985. La quatrième phase, qui va du début des années 1990 jusqu'à nos jours, se caractérise par une réorientation vers un Etat social actif (Bonoli et Häusermann 2011).

Les premières tentatives et les échecs

Inspiré par l'exemple de l'Allemagne, le Conseil fédéral étudie une modification de la Constitution qui donnerait mandat à la Confédération de légiférer dans le champ des assurances sociales. Abandonnant l'assurance-vieillesse et invalidité pour des considérations financières et en raison d'une peur de l'inconnu face au fonctionnement d'un système d'assurances sociales, le Conseil fédéral propose, dans son message du 28 novembre 1889,

d'inscrire dans la Constitution l'article 34^{bis} qui concerne uniquement l'assurance-maladie et l'assurance-accidents (voir Tableau 30.1, et Chapitre Politique de la Santé). Cette modification constitutionnelle se voit acceptée par le peuple en 1890 après que le parlement ait cependant partiellement modifié la proposition du Conseil fédéral.

Le conseiller national radical Ludwig Forrer (qui sera ensuite élu au Conseil fédéral) reçoit alors le mandat de préparer un projet de loi qui est voté en 1899 par le parlement. Un référendum, lancé par une coalition hétéroclite comprenant des caisses maladie, des représentants des médecins, ainsi qu'une partie de la droite et les syndicats, aboutit et se solde, l'année suivante, par le rejet du projet. Cet échec marque sans doute un coup d'arrêt dans le développement de l'État social helvétique. En effet, il faudra attendre plus de dix ans pour que le parlement adopte en 1911 une nouvelle loi concernant l'introduction de l'assurance-maladie et accidents (LAMA). Cette dernière, toutefois, est beaucoup moins ambitieuse que le projet rejeté en 1900 et prévoit uniquement l'octroi de subsides aux caisses maladie et la mise sur pied d'une Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents.

Les premiers pas au niveau des retraites suivent un chemin similaire. Une assurance vieillesse nationale fait partie des revendications de la grève générale de 1918, ce qui pousse le Conseil fédéral à présenter en 1919 déjà un message qui prévoit l'introduction d'une assurance-vieillesse et invalidité. Suite à de nombreux débats parlementaires, une proposition de modification de la Constitution fédérale par l'adoption de l'article 34^{quater} (actuellement Art. 112) est soumise au peuple qui l'accepte en 1925. La Confédération reçoit ainsi le mandat de mettre sur pied une assurance-vieillesse et survivants et se voit également attribuer l'autorisation d'instaurer une assurance-invalidité. A l'instar de la loi Forrer en 1900, la loi d'exécution faisant suite à l'insertion de l'article 34^{quater} dans la Constitution (loi Schulthess) ne passe cependant pas l'écueil de la votation populaire en 1931. Une politique de la retraite au niveau national devra attendre des temps plus propices.

L'après-guerre

Comme dans d'autres pays européens, la Seconde guerre mondiale a pour effet un renforcement considérable du sens de l'unité nationale, ce qui se révèle particulièrement favorable à l'adoption de politiques sociales étendues (cf. Obinger et Schmitt 2020). La Suisse dispose en outre d'un atout supplémentaire. En 1939, le Conseil fédéral, investi des pleins pouvoirs, met sur pied un système de caisses de compensation qui garantissent un revenu de remplacement aux militaires en service. A la fin de la guerre, cette mesure, par ailleurs fort appréciée de la population, constitue la base sur laquelle bâtir un système de retraite nationale. Ainsi, le Conseil fédéral crée en 1944 une commission d'experts qui rendra très rapidement son rapport. Le message ainsi que le travail parlementaire s'effectuent de manière expéditive et c'est à la suite du vote populaire massif (plus de 80 % des voix) en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants fédérale en 1947 que cette dernière entre en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

La période d'après-guerre voit d'autres réalisations importantes en matière de politique sociale. En réponse à une initiative populaire demandant des allocations familiales fédérales, un contreprojet octroyant à la Confédération la compétence de légiférer en matière d'allocations familiales est adopté fin 1945 (Art. 34^{quinquies} actuellement Art. 116), une compétence qui sera exercée seulement en faveur des agriculteurs. L'article 34^{ter}, qui autorise la Confédération à mettre sur pied une assurance chômage, est ratifié par le peuple en 1947. Finalement, l'assurance-invalidité, qui verra le jour en 1960, est aussi le résultat indirect d'une

initiative populaire, cette fois du Parti Socialiste et du Parti du Travail, qui pousse les autorités fédérales à remplir le mandat constitutionnel en vigueur depuis 1925 (Art. 34^{quater} actuellement Art. 112).

Les années 1970 et 1980 et l'achèvement de l'Etat social

A la fin des Trente Glorieuses, l'Etat social suisse reste par rapport aux autres pays européens sous-développé dans différents domaines, en particulier en l'absence d'une assurance-chômage obligatoire et d'une couverture retraite allant au-delà du minimum vital et assurée par l'AVS. La première lacune est comblée en réaction à la crise économique du milieu des années 1970 par le biais d'un arrêté fédéral urgent. La Constitution est ensuite modifiée afin de permettre à la Confédération de déclarer obligatoire l'affiliation à l'assurance-chômage (Art. 34^{novies}, voté en 1976, actuellement Art. 114). La loi correspondante entrera en vigueur seulement en 1984, mais un régime provisoire garantit la couverture du risque chômage entre-temps.

Tableau 30.1: Institutions politiques et retard dans l'adoption des principales lois sociales

Domaine	Modification de la Constitution	Entrée en vigueur de la loi	Décalage (en années)	Loi actuellement en vigueur
Assurance maladie étatique	1890	1914	24	Aucune
Assurance maladie obligatoire	1890	1996	106	LAMal - Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, RS 832.10
Assurance accidents	1890	1918	28	LAA - Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, RS 832.20
Assurance vieillesse	1925	1948	23	LAVS - Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants RS 831.10
Assurance invalidité	1925	1960	35	LAI - Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité, RS 831.20
Allocations familiales	1945	2009*	8	LAFam – Loi fédérale sur les allocations familiales, RS 836.2
Assurance maternité	1945	2005	60	LAPG - Loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité, RS 834.1
Prévoyance professionnelle	1972	1985	13	LPP - Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, RS 831.40

Assurance chômage obligatoire	1976	1984	8	LACI - Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, RS 837.0
-------------------------------	------	------	---	---

* pour les agriculteurs seulement, entrée en vigueur en 1953.

Source: adapté de Armingeon 2001; Gilliland 1993.

Les années 1970 voient également l'émergence du système des trois piliers dans le domaine des retraites. Une initiative populaire du Parti du Travail demande en effet en 1969 la transformation de l'AVS de rente de base en régime de retraite complet, assurant le remplacement de 60 pourcent du salaire. En réaction, un comité bourgeois, qui sera par la suite rejoint par le Parti Socialiste, propose de rendre obligatoire l'affiliation à une caisse de pensions pour chaque employé. C'est cette deuxième solution qui sera retenue par le peuple et qui débouchera, en 1972, sur l'introduction dans la Constitution du concept des trois piliers. Ce dernier prévoit que l'AVS a pour tâche de garantir le minimum vital pour chaque retraité ; le deuxième pilier, obligatoire, doit permettre aux retraités de maintenir le niveau de vie qu'ils ont connu lorsqu'ils étaient actifs, alors que le troisième pilier, volontaire, doit permettre à tout un chacun d'adapter sa couverture retraite à ses exigences personnelles. L'introduction de l'obligation d'affiliation à une caisse de pensions se révèle cependant une tâche ardue, rendue complexe également par le fait que beaucoup de travailleurs disposent déjà de ce type de couverture. Ainsi, ce n'est qu'en 1982 qu'une Loi sur la Prévoyance Professionnelle est adoptée. Elle entrera en vigueur trois ans plus tard.

En parallèle à ces développements au plan fédéral, les cantons instituent des régimes de politique sociale dans les domaines qui leur sont attribués par la Constitution fédérale. Il s'agit essentiellement de la politique familiale et de l'aide sociale. Cette dernière constitue le filet de dernier recours pour toute personne résidente n'ayant pas accès à un revenu convenable. La Constitution fédérale oblige les cantons à mettre en place cette aide de dernier recours (Art. 115), mais le droit fédéral est très peu contraignant par rapport à la forme que cette aide doit prendre. Le résultat est un système d'aide sociale fragmenté et avec des différences importantes d'un canton à l'autre (Conseil fédéral 2015).

Le processus de construction d'un Etat social industriel s'achève en Suisse vers le milieu des années 1980, avec deux ou trois décennies de retard par rapport aux autres pays d'Europe occidentale. Restent cependant quelques anomalies : l'absence d'une assurance-maladie obligatoire et d'une assurance-maternité (voir Chapitres Politiques de la Santé et Politique Familiale). Ces deux lacunes ne seront en fait comblées qu'en 1996 et respectivement en 2005. La politique sociale suisse reste cependant tributaire de la structure fédérale de l'Etat. Ainsi, un certain nombre de domaines restent dans la sphère de compétences des cantons, voire des communes. Il s'agit en particulier de la politique familiale et de l'aide sociale.

Finalement, un autre domaine de la politique sociale reste également peu développé. Il s'agit de la politique du logement, ceci malgré le fait que l'accès au logement soit problématique pour les personnes à faibles revenus dans une grande partie des zones urbaines du pays. Depuis les années 1970, le gouvernement fédéral a développé une politique d'encouragement à la construction de logements locatifs à prix modérés. Cette politique a essentiellement pris la forme de prêts avantageux accordés à des organismes sans but lucratif, tels que les coopératives de logement, qui, de ce fait, louent à des prix abordables. Certains

cantons fournissent des fonds supplémentaires afin de rendre l'option plus attrayante (Cuennet et al. 2002).

Dans l'ensemble, cependant, le gouvernement fédéral intervient de manière assez limitée dans la politique du logement. Comme dans beaucoup d'autres domaines de la politique sociale, le logement relève principalement de la compétence des cantons. Selon un inventaire des différentes formes d'aide présentes dans le pays, 19 cantons (sur 26) fournissent une aide au logement aux ménages à faibles revenus. Une forme courante de cette aide prend la forme d'une subvention versée au propriétaire (généralement un organisme à but non lucratif), qui louera par conséquent son logement à bas prix. Dans certains cas, ce type de logement est fourni sous condition de ressources (Bonoli et Bertozzi 2007). Un petit nombre de cantons ont mis en place une allocation de logement adéquate versée aux personnes dont les frais de logement « raisonnables » dépassent une certaine proportion de leur revenu. Les frais de logement raisonnables sont déterminés aussi en fonction de la taille du ménage.

Ces interventions ont un impact limité et ne concernent qu'une petite partie de la population. En réalité, l'aide financière au logement est principalement fournie par les deux principaux programmes de l'État social suisse soumis à une condition de ressources : l'aide sociale et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

La réorientation vers un Etat social actif

A partir du milieu des années 1990, la Suisse entame un processus de réorientation de son Etat social. Cette réorientation va dans le sens du renforcement de la fonction de réinsertion professionnelle et de la promotion de la participation au marché de l'emploi, réorientation qui dans le passé était plutôt marginale. Cette tendance fait suite à une augmentation importante du nombre de chômeurs, ainsi que de bénéficiaires de l'assurance invalidité et de l'aide sociale à partir du début des années 1990. Entre 1990 et 2000, le nombre de bénéficiaires de l'AI a augmenté de 39 pourcent, celui des bénéficiaires de l'aide sociale de 104 pourcent et le nombre de chômeurs est multiplié par un facteur de 4 (Champion 2011).

Face à ces évolutions, plusieurs réformes sont adoptées. D'abord l'assurance chômage fait l'objet d'une réforme fondamentale en 1995 (2^{ème} révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), cf. Giriens et Stauffer 1999; Bonoli et Mach 2000). La durée maximale de la perception des prestations est limitée à 18 mois pour la plupart des chômeurs, mais en même temps de nouveaux instruments visant à faciliter la réinsertion professionnelle des chômeurs sont introduits. Il s'agit notamment de la création d'Offices régionaux de placement (ORP) et de l'étoffement de l'offre de mesures de réinsertion professionnelle. Quelques années plus tard, ce sera le tour de l'assurance invalidité. La 5^{ème} révision de l'AI, adoptée en 2007, poursuit essentiellement le même objectif : renforcer la dimension active de la réinsertion professionnelle et rendre possible l'accès à une rente seulement si les mesures de réinsertion ont échoué ou ne peuvent raisonnablement pas être appliquées (Champion 2011: 130; OECD 2006).

Pour l'aide sociale cantonale, le processus de réorientation est plus contrasté. En effet, certains cantons et villes évoluent plus rapidement que d'autres et essayent de se réorienter de différentes manières. Ainsi, en Suisse romande (surtout Vaud, Fribourg, Genève), on pousse les services de l'aide sociale à collaborer avec les services de l'emploi et les ORP à la réinsertion professionnelle. En Suisse alémanique, au contraire, la tendance est plutôt au niveau des grandes villes où les services sociaux se dotent d'une compétence en matière de réinsertion professionnelle et la mettent à disposition aux publics concernés (Bonoli et Champion 2013).

En réorientant son Etat social vers la réinsertion professionnelle et plus encore vers la promotion de la participation au marché du travail des publics désavantagés, la Suisse s'inscrit pleinement dans une tendance européenne et même mondiale qui voit dans une politique d'« investissement social » une solution aux différents problèmes que rencontrent les Etats sociaux (Morel et al. 2012; Hemerijck 2017). La notion d'investissement social fait précisément référence à des politiques sociales qui aident les personnes dans le besoin non pas avec des prestations en espèces mais en investissant dans leur capital humain afin de leur permettre d'atteindre une autonomie financière grâce à la participation au marché du travail.

Au début des années 2020, l'Etat social suisse peut être considéré comme un Etat social en transition, qui passe d'un modèle classique bismarckien vers un modèle plus moderne, orienté vers l'investissement social et la promotion de l'égalité des chances. Cette réorientation se fait avec difficulté. D'une part, les acquis des trente glorieuses jouissent toujours d'un fort attachement, notamment dans le domaine des retraites. D'autre part, les obstacles institutionnels et politiques qui ont caractérisé l'expansion de l'Etat social suisse sont toujours présents et ralentissent l'adoption de nouvelles politiques sociales.

3 Les principaux conflits dans la politique sociale, les acteurs et leurs positions

Les acteurs de la politique sociale suisse sont les partis politiques, les syndicats, les associations d'employeurs, les départements fédéraux, les cantons et les communes. Dans ce qui suit, nous présenterons les positions politiques des principaux acteurs en matière de politique sociale.

La position des acteurs : les conflits économiques et culturels

Les principaux conflits politiques qui caractérisent les systèmes de partis des pays d'Europe occidentale sont la dimension économique (également appelée gauche-droite) et la dimension culturelle. Bien que ces deux conflits aient joué un rôle important dans l'élaboration des politiques publiques en Suisse, les questions relatives à l'Etat social ont surtout tourné autour de la dimension économique. Ainsi, de manière générale, les acteurs politiques de gauche, c'est-à-dire le Parti Socialiste, les autres partis de gauche et les syndicats, ont favorisé une expansion de l'Etat social. Ces acteurs sont en général favorables à des politiques qui permettent de remplacer le salaire en cas de survenance de risques sociaux traditionnels, notamment la vieillesse, la maladie, l'invalidité et le chômage. Historiquement, ils ont soutenu des instruments tels que des régimes d'assurance sociale généreux, des réglementations sur le salaire minimum ou, de manière plus générale, des mécanismes redistributifs (Esping-Andersen 1990).

Alors que les acteurs de gauche demandent des prestations sociales plus élevées et plus complètes pour protéger les travailleurs, les acteurs de droite défendent d'autres principes et privilégient les aides ciblées pour répondre à des situations de besoin. Ainsi, les partis de droite et les organisations d'employeurs adhèrent à des valeurs telles que la subsidiarité, l'individualisme et l'initiative individuelle et soutiennent des prestations minimales et soumises à des conditions de ressources. Par exemple, le Parti Libéral-radical (PLR,

anciennement Parti Radical Démocratique, ou PRD) s'est opposé avec succès à l'extension des prestations en profitant de la démocratie directe où les citoyens sont réticents à accepter des augmentations d'impôts pour financer les dépenses sociales (Armingeon 2001). En d'autres termes, ces acteurs étaient orientés vers une logique dite de marché (Esping-Andersen 1990). Dans la littérature scientifique, des indicateurs sur le niveau de dépenses sociales préféré, sur le degré d'intervention de l'État dans l'économie ou sur la nécessité de réduire les inégalités dans une société sont utilisés pour saisir cette dimension conflictuelle (Fossati et Häusermann 2014).

Si la phase d'expansion de l'État social est dominée par la dimension économique (axe gauche-droite), la dimension culturelle prend également de l'importance avec l'émergence d'une société multiculturelle, (Häusermann 2010; Fossati et Häusermann 2014). Ainsi, aujourd'hui, on assiste en Suisse (et ailleurs en Europe) à un nouveau clivage avec d'un côté les tenants d'un État social fort mais qui exclut les populations migrantes (« welfare chauvinism ») et de l'autre, une vision proche de l'État social actif qui investit dans le capital humain des publics désavantagés (Häusermann 2012). Cette vision, est également perçue comme une riposte à l'émergence d'une société multiculturelle, avec l'idée qu'un État social orienté vers l'investissement favorise l'intégration des populations migrantes souvent surreprésentées parmi les bénéficiaires des régimes sociaux (Bonoli 2020). Ce clivage, qui correspond assez bien au clivage culturel entre conservateurs et progressistes, est peu corrélé avec le clivage économique. Ainsi, les acteurs populistes qui souhaitent un État social peu ouvert aux immigrés peuvent néanmoins être favorables à des prestations sociales élevées pour les citoyens nationaux (Afonso et Rennwald 2018). En Suisse, ce clivage culturel est représenté par l'opposition entre l'UDC (Union Démocratique du Centre) qui défend parfois des positions chauvinistes en matière de politique sociale et les Verts, parti plus ouvert à la société multiculturelle et favorable à l'investissement social (Afonso et Papadopoulos 2015).

La position politique des organisations d'intérêt : syndicats et employeurs

Au début du processus de construction de l'État social, les partis politiques suisses sont peu développés et les principaux acteurs politiques sont en fait les organisations d'intérêt, en particulier les syndicats et les associations d'employeurs. Leur influence reste importante jusqu'à nos jours. Traditionnellement, les syndicats représentent les ouvriers et font pression pour une protection accrue des droits des travailleurs en soutenant l'introduction et l'expansion de différentes politiques sociales (Rueda 2005). Les principaux instruments par lesquels les syndicats - en s'alliant avec les partis de gauche - tentent d'obtenir cette protection en Europe sont des mesures de démarchandisation, c'est-à-dire des prestations en espèces qui remplacent le salaire en cas de besoin (Esping-Anderson 1990), ainsi qu'un salaire minimum légal (jamais obtenu en Suisse) et une législation efficace de protection contre les licenciements.

La Suisse, cependant, est un État social particulier. Il démarre comme c'est le cas dans tout système libéral avec une protection très fragmentée, principalement organisée au niveau communal et cantonal. Il n'a évolué que très tard vers un système plus étoffé avec des régimes de protection centralisés et dirigés par l'État, à l'image des autres pays d'Europe continentale (Armingeon 2001). Cette particularité peut s'expliquer, comme nous l'avons déjà mentionné, par un cadre politique et institutionnel très décentralisé et fragmenté, mais aussi par la nature du partenariat social initial, où les accords entre employeurs et syndicats sont réglés de

manière décentralisée, soit au niveau régional, soit au niveau sectoriel, et où les principes de subsidiarité et d'autorégulation sont prédominants (Ebbinghaus 2000).

En outre, les syndicats ont joué un rôle important pour des organismes privés d'assurance sociale. En fait, jusque dans les années 1970, ils ont fait pression pour que les assurances soient gérées par eux-mêmes plutôt que de préconiser un régime centralisé géré par l'État. Ils se sont montrés également sceptiques quant à la protection sociale par le biais de conventions collectives. Cette attitude peut être illustrée par le fait qu'ils ont sévèrement critiqué la Lex Forrer qui visait à mettre en place un système national d'assurance maladie ou par le fait qu'ils se sont méfiés des régimes de retraite gérés par l'État (Trampusch 2008, 2010; Leimgruber 2008). Ce n'est qu'après les années 1970, c'est-à-dire à la lumière du processus de désindustrialisation et de ses conséquences en termes de baisse de leur capacité mobilisatrice, que les syndicats, dans la majorité des pays en Europe, ont commencé à soutenir des interventions étatiques et à se rallier aux partis de gauche pour exploiter l'arène politique plutôt qu'économique (Trampusch 2010). Par exemple, durant la crise économique des années 1970, ils ont fait pression pour un régime de chômage fédéral obligatoire (Armingeon 2001; Trampusch 2008, 2010).

Les employeurs en Suisse ont toujours occupé une position particulièrement influente au sein du système corporatiste, ce qui a permis une collaboration formelle et informelle très étroite avec les syndicats d'une part et l'État d'autre part. Par exemple, les associations d'employeurs ont été plus cohésives et donc plus efficaces dans leur capacité à mobiliser que les syndicats qui étaient divisés entre les organisations socialistes et chrétiennes-démocrates, (Oesch 2011; Eichenberger et Leimgruber 2020). Leur positions politiques ont toujours été clairement opposées à l'expansion de politiques sociales redistributives et fédérales. Au contraire, ils ont plutôt soutenu des mesures fiscalement conservatrices, ainsi que des régimes d'assurance sociale limités, subsidiaires, privés et professionnels (Leimgruber 2008; Eichenberger et Leimgruber 2020). En outre, ils adhèrent clairement au credo libéral de réduire au minimum l'intervention de l'État pour éviter de créer des facteurs dissuasifs pour l'esprit d'entreprise et la responsabilité individuelle (Eichenberger et Leimgruber 2020). Dans le cas de la Suisse, par exemple, ils soutiennent des systèmes de protection sociale liés à l'employeur, tels que les régimes de prévoyance professionnelle. Ceux-ci d'ailleurs existent toujours dans le cadre du 2^{ème} pilier (Leimgruber 2008). En résumé, les employeurs soutiennent généralement les mesures qui encouragent la responsabilité individuelle et la subsidiarité, vision partagée par d'autres acteurs qui se situent idéologiquement à droite.

4 Organisation et coordination dans le domaine de la politique sociale

L'Etat social suisse est un produit de l'histoire et des institutions du pays, en particulier de la structure fédérale de l'Etat. De plus, l'Etat social suisse délègue une partie importante de ses fonctions au secteur privé. Ceci est le cas dans le domaine de la santé (caisses maladie), dans celui des retraites (2^{ème} pilier) et dans le domaine de la réinsertion professionnelle (organismes de mesures). Le résultat de ce processus est un Etat social fragmenté qui comporte un certain nombre de problèmes de coordination. Pour des raisons d'espace, et à titre d'exemple, nous nous limiterons ici à examiner la coordination des politiques sociales pour les personnes en âge de travailler. Toutefois, des problèmes de coordination entre acteurs publics et privés, entre confédération et cantons, existent dans bien des domaines tels que la politique familiale ou le domaine de la santé (voir Chapitres Politique de la Santé et Politique Familiale).

La coordination des politiques sociales des personnes en âge de travailler

Le problème de la coordination des politiques sociales ciblant les personnes en âge de travailler émerge à partir du début des années 1990. Ceci s'explique par la situation de crise économique qui a frappé la Suisse dans ces années (voir Chapitre Economie). Plus ou moins simultanément, tous les régimes sociaux se trouvent sous pression en raison d'une forte augmentation du nombre de bénéficiaires et des dépenses. Ce développement rend plus difficile les collaborations, essentiellement informelles, qui existaient auparavant. Il rend les institutions plus « égoïstes », dans le sens que, sous pression, elles vont privilégier la protection de leur budget plutôt que l'intérêt général lorsque celui-ci implique de consacrer des ressources à des bénéficiaires pris en charge par d'autres régimes sociaux. Concrètement, le manque de coordination donne lieu à trois problèmes différents.

Le premier problème identifié est celui de l'effet carrousel, à savoir lorsque des bénéficiaires s'adressent à une institution, ils sont renvoyés à une autre, parfois plusieurs fois, et se retrouvent finalement exclus du système de protection sociale. Un exemple typique est celui d'une personne qui est au chômage et rencontre des problèmes de santé. L'assurance chômage peut, suite aux problèmes de santé, ne pas reconnaître la personne comme apte au placement et donc l'exclure de ses prestations. Comme les décisions de l'assurance chômage ne sont pas coordonnées avec celle de l'assurance invalidité, cette même personne peut être considérée comme capable de travailler par cette dernière et donc être exclue aussi de ses prestations (Champion 2008).

Deuxièmement, suite à la réorientation de tous les régimes sociaux vers la réinsertion professionnelle, les responsables des différentes institutions se rendent compte que certaines compétences leur font défaut. Par exemple, les services sociaux ne disposent pas de compétences en termes de placement sur le marché du travail et de réinsertion professionnelle, ce qui n'est pas le cas avec l'assurance chômage, plus précisément dans les ORP (Office régional de placement). Par contre, ces derniers ne sont pas du tout spécialisés dans la prise en charge des personnes sans emploi qui rencontrent des problèmes de santé, une compétence qui se trouve au sein des offices AI. De ce fait, il apparaît très vite qu'une mise en commun de toutes ces compétences est essentielle pour réussir le défi de la réinsertion professionnelle (Champion 2008; Egger et al. 2010).

Finalement, tous les acteurs développent des stratégies de report des charges. Face à la difficulté à contenir l'augmentation du nombre de bénéficiaires et à les réinsérer sur le marché du travail, tous les acteurs concernés essaient de les transférer sur d'autres régimes sociaux. Cette pratique, connue dans la littérature spécialisée sous le nom de « cost shifting » (Overbye et al. 2010; Bonoli et Trein 2016) se réalise de manières différentes. Par exemple, pour l'assurance chômage fédérale, des réformes ont rendu plus difficile l'accès aux prestations, en rallongeant la période pendant laquelle doivent être payées des cotisations.

Ces restrictions dans l'accès à l'assurance chômage ont probablement provoqué un transfert de charges vers l'aide sociale cantonale et communale, même si ce transfert de charges est difficile à quantifier. Une tentative a été faite dans le cadre d'une étude en relation avec la dernière de ces réformes (4^{ème} révision LACI de 2011). Elle a conclu que dans 15 villes, la réforme de 2011 était responsable d'une augmentation du nombre de dossiers d'aide sociale comprise entre 5 et 15 pourcent (Salzgeber 2012: 64).

Durant la même période, cantons et communes pratiquent aussi une stratégie de « cost shifting » ayant pour objectif le report d'une partie des charges de l'aide sociale vers les assurances sociales fédérales. Pour exemple, jusqu'en 2009, le canton de Genève disposait d'un système de garantie de l'emploi pour les chômeurs qui ne pouvaient pas réintégrer le marché du travail pendant les 18 mois de la période d'indemnisation de l'assurance chômage. La durée de l'emploi était de 12 mois, c'est-à-dire la période de cotisation requise pour obtenir une allocation de chômage fédérale. Cette garantie était appliquée à tous ceux qui atteignaient la fin de la période de 18 mois (Flückiger et al. 2002).

D'autres cantons ont mis en œuvre des programmes similaires, mais généralement moins visibles. Neuchâtel, par exemple, plutôt que de garantir une période d'emploi de 12 mois, a développé un système de garantie d'emploi limités à 6 mois, mais renouvelables une fois (Bonoli et al. 2013).

Bien qu'il n'existe pas de vue d'ensemble systématique de l'étendue de ces pratiques, il est certain que de nombreux autres cantons et municipalités ont utilisé la stratégie du *cost shifting* afin d'éviter la responsabilité financière des chômeurs de longue durée.² Il est difficile d'estimer les conséquences de ces pratiques sur l'ensemble du système. En 2008, le Conseil fédéral avait estimé leur coût pour le régime d'assurance chômage à 90 millions de CHF par an, soit 2,2 pourcent des dépenses pour les allocations de chômage en espèces (CF 2008: 7046).

Pour faire face à ces problèmes, la Confédération décide de promouvoir la collaboration. Au début des années 2000, nous assistons en effet à l'émergence d'un débat sur la collaboration interinstitutionnelle, qui, à un moment donné, vient à être considérée comme une des principales solutions au problème de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Cependant, la collaboration interinstitutionnelle s'est avérée moins efficace que prévu. Un projet pilote à grande échelle connu sous l'acronyme de MAMAC (*Medizinisch-ArbeitsMarktliche Assessments mit Case Management*) a été évalué. Il s'est avéré qu'il n'a pas entraîné une augmentation des taux de retour en emploi ni une réduction des dépenses sociales. En outre, d'un point de vue administratif, l'évaluation a conclu que les procédures de collaboration étaient trop lourdes (Egger et al. 2010). Étonnamment, malgré ces résultats décevants, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre la voie de la collaboration interinstitutionnelle et même de la développer davantage (Champion 2013).

5 Une évaluation de l'Etat social Suisse

Globalement, l'Etat social Suisse jouit aujourd'hui d'une assez bonne réputation auprès des experts. Celle-ci est due en partie à son système de retraite, qualifié au début des années 2000 de « triomphe du bon sens » par des chercheurs de la Banque Mondiale et utilisé par celle-ci comme modèle à suivre par d'autres pays (Queisser et Vittas 2001). Cette image positive reste globalement valable. L'OCDE, dans son rapport sur la Suisse de 2019, dresse un bilan plutôt positif de la situation sociale du pays. Elle constate que les inégalités ont moins progressé que dans d'autres pays, mais met en garde la Suisse par rapport à la capacité de son système de retraite de faire face au vieillissement démographique et au risque d'exclusion du marché du travail pour des profils peu qualifiés et pour les chômeurs âgés (OCDE 2019).

La qualité d'un système de protection sociale peut être évaluée de différentes manières. Un élément important est sans doute sa capacité à combattre la pauvreté. En Suisse, le taux de risque de pauvreté (calculé selon la méthode retenue par l'Union Européenne, c'est-à-dire la part de la population vivant dans des ménages avec un revenu disponible inférieur à 60 pourcent du revenu médian) se situe ces dernières années autour de 15 pourcent et donc légèrement en dessous de la moyenne européenne (cf. Tableau 30.2). En général, les indicateurs de pauvreté relative indiquent que la Suisse se situe dans la moyenne des pays d'Europe continentale, donc qu'elle connaît des taux supérieurs aux pays Scandinaves, mais inférieurs à ceux des pays d'Europe du Sud (Bonoli et Trein 2018).

Tableau 30.2: Statistiques sur la pauvreté relative en Suisse en comparaison avec la moyenne de l'Union Européenne

		2010	2015	2017	2018
Taux de risque de pauvreté, population entière	Suisse	15,0	15,6	15,5	14,6
	Moyenne non pondérée UE	16,5	17,3	16,9	17,1

Source: Eurostat³

Taux de risque de pauvreté = part de la population vivant dans des ménages avec un revenu disponible inférieur à 60 % de la moyenne nationale.

Si plutôt qu'utiliser un indicateur de pauvreté relative, comme celui reproduit dans le Tableau 30.2, un indicateur de privation matérielle est utilisé,⁴ la Suisse se retrouve parmi les meilleurs pays d'Europe. Avec un taux de privation matérielle de 5,6 pourcent,⁵ la Suisse est dépassée seulement par le Luxembourg, la Suède et la Norvège. Un indicateur de privation matérielle, qui reflète une notion de pauvreté absolue plutôt que relative, donne donc une image quelque peu différente de la situation sociale en Suisse. L'indicateur de pauvreté relative reflète en effet d'une part l'étendue de la pauvreté mais aussi le niveau d'inégalité dans un pays.

La capacité d'un système de protection sociale à combattre la pauvreté varie au sein d'une population. En général, les familles monoparentales et nombreuses ainsi que les personnes âgées font partie des groupes les plus exposés au risque de pauvreté. En Suisse, le taux de risque de pauvreté augmente sensiblement pour les ménage monoparentaux (27,6 % contre 14,6 % pour la population dans son ensemble), pour les familles avec trois enfants ou plus (19,8 %) et pour les personnes âgées de 65 ans ou plus (19,2 %)⁶. Ce dernier chiffre est relativement élevé et peut surprendre quand on sait qu'il dépasse amplement la moyenne de l'UE (à 16,1 %⁷). On estime que cet écart est au moins en partie dû à l'habitude qu'ont les assurés en Suisse de retirer tout ou partie de leur 2^{ème} pilier sous la forme d'un capital, ce qui fait que de nombreux retraités paraissent pauvres au niveau de leur revenu, mais disposent néanmoins d'une fortune conséquente (Bonoli 2017; Wanner 2008). Cette hypothèse est compatible avec l'observation que le taux de privation matérielle des personnes âgées de 65 et plus en Suisse est très bas (2,2 % en 2018) et parmi les plus bas en Europe avec la Suède, la Norvège et le Luxembourg.⁸

Globalement, le système de protection sociale suisse peut donc être considéré comme plutôt efficace à protéger du risque de pauvreté la population en général, même si certains groupes, en particulier les ménages monoparentaux, souffrent clairement d'un risque accru. Cela ne signifie pas pour autant que l'Etat social suisse ne devra pas faire face à un certain nombre de défis au cours des prochaines années.

6 Enjeux et perspectives

La réforme du système des retraites et son adaptation au processus de vieillissement démographique constitue sans doute le principal défi auxquels devra faire face le système politique suisse (OCDE 2019). La santé financière de l'AVS est en effet fortement dépendante du rapport entre cotisants et retraités. Avec le vieillissement démographique, ce rapport se détériore année après année et va continuer à se détériorer rapidement jusqu'en 2035 environ (OFS 2020). Le vieillissement démographique pose un problème aussi au financement des rentes du 2^{ème} pilier. En effet, l'allongement de la durée de vie fait qu'un capital donné devra servir à financer des prestations pour une période de plus en plus longue.

Ces problèmes sont connus depuis une vingtaine d'années et ont donné lieu à plusieurs tentatives de réforme, dont la plupart ont échoué, soit au parlement soit en référendum. L'ambitieuse réforme appelée « Prévoyance 2020 » qui devait assurer la viabilité financière des deux principaux piliers du système de retraite suisse a été refusée par les votants en 2017. Depuis, le Conseil fédéral ainsi que les principaux partis politiques hésitent à se lancer dans des réformes structurelles et discutent actuellement de changements limités. En 2019, lors d'un « marchandage politique » assez spectaculaire, la gauche a toutefois réussi à faire intégrer à la réforme de la fiscalité des entreprises un financement supplémentaire pour l'AVS à hauteur de 2 milliards par an (RFFA-Réforme fiscale et financement de l'AVS). Ces fonds supplémentaires ne vont toutefois pas permettre de financer la totalité des coûts additionnels dus au vieillissement.

Le deuxième défi important auquel l'Etat social suisse devra probablement faire face au cours des prochaines années concerne la coordination entre les différentes politiques au niveau de l'Etat fédéral. Comme nous l'avons vu plus haut, la fragmentation institutionnelle de l'Etat social a constitué dans le passé un obstacle sérieux à la réorientation vers la réinsertion professionnelle. Dans une situation économique favorable, l'Etat social suisse pourrait probablement se permettre les inefficiences créées par la fragmentation. Toutefois, comme nous avons pu le voir durant la crise des années 1990, dans un contexte difficile avec un taux de chômage élevé, ces problèmes de coordination encouragent des réactions opportunistes plutôt que la poursuite d'un objectif commun de politique sociale privilégiant la réinsertion professionnelle. Les conséquences économiques de la pandémie de 2020 pourraient donc remettre au centre du débat politique la question de la coordination.

Troisièmement, la politique familiale en Suisse reste sous-développée. Contrairement aux Etats-membres de l'Union Européenne, la Suisse ne dispose pas d'un congé parental, et les services de garde pour enfants restent insuffisants et en général financièrement onéreux pour les parents (cf. Chapitre sur la Politique Familiale). Cet état de fait a plusieurs conséquences

négatives, parmi elle une grande difficulté à concilier travail et vie familiale et un taux de pauvreté important pour les familles monoparentales et nombreuses.

Comme nous l'avons vu plus haut, le développement de l'Etat social suisse a été plus lent par rapport à la plupart des autres pays européens. Les institutions politiques du pays, surtout le fédéralisme et la démocratie directe, en portent la responsabilité. Aujourd'hui ces mêmes institutions ralentissent le processus de réforme et de réorientation de l'Etat social. Celui-ci est néanmoins en cours et, lentement, l'Etat social suisse comble ses lacunes et s'adapte aux changements socio-démographiques. La situation économique favorable dans laquelle le pays s'est trouvé à partir des années 2000 a ultérieurement contribué à ralentir l'adoption de réformes impopulaires, telles que celle du système de retraites. Un revirement de situation au plan économique pourrait toutefois accélérer le rythme des réformes. Comme nous avons pu le constater durant les années 1990, dans une situation économique difficile, le système politique suisse s'est montré capable d'adopter les réformes nécessaires avec une rapidité inusuelle.

Notes :

¹ Source: <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html>, [visité 14.09.2020].

² Ces pratiques sont interdites depuis 2011.

³ See <https://ec.europa.eu/eurostat/web/european-pillar-of-social-rights/indicators/main-tables>, [visité 18.08.2020].

⁴ Un indicateur de privation matérielle identifie les personnes qui à cause de ressources financières insuffisantes ne peuvent pas se permettre certains biens ou services. L'indicateur utilisé ici fait référence aux personnes qui doivent renoncer à au moins trois parmi les neuf bien et services suivants: une semaine de vacances une fois par an; un repas complet un jour sur deux; chauffer convenablement le logement; un ordinateur; une voiture; un lave-linge; un téléviseur; ne pas avoir d'arriéré de paiement; pouvoir faire face à une dépense imprévue de 2500 Frs. Source: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles.html> [visité 14.08.2020].

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/privations-materielles.html> [visité 14.08.2020].

⁶ Chiffres pour 2018. Source: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/risque-de-pauvrete.html>, [visité le 14.08.2020].

⁷ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tessi120/CustomView_1/table?lang=en, [visité le 14.08.2020].

⁸ <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tessi082/default/table?lang=en>, [visité 14.04.2020].

7 Bibliographie

Afonso, Alexandre et Ioannis Papadopoulos (2015): How the Populist Radical Right Transformed Swiss Welfare Politics: From Compromises to Polarization. *Swiss Political Science Review* 21(4), 617–635.

Afonso, Alexandre et Line Rennwald (2018): Social Class and the Changing Welfare State Agenda of Radical Right Parties in Europe. In: Manow, Philip, Bruno Palier et Hanna Schwander (éds.): *Welfare Democracies and Party Politics: Explaining Electoral Dynamics in Times of Changing Welfare Capitalism*. Oxford, Oxford: University Press, 171–194.

Armingeon, Klaus (2001): Institutionalising the Swiss welfare state. *West European Politics* 24(2), 145–168.

Armingeon, Klaus (2003): Renegotiating the Swiss Welfare State. In: Lehmruch, G.Gerhard et Frans van Waarden (éds.): *Renegotiating the Welfare State*. London: Routledge et Kegan Paul, 169–188.

Bonoli, Giuliano (1999): La réforme de l'Etat social Suisse: Contraintes institutionnelles et opportunités de changement. *Swiss Political Science Review* 5(3), 57–77.

Bonoli, Giuliano (2001): Political Institutions, Veto Points, and the Process of Welfare State Adaptation. In: Pierson, Paul (éd.) *The New Politics of the Welfare State*. Oxford: Oxford University Press, 238–264.

Bonoli, Giuliano (2007): Switzerland: the impact of direct democracy on a multipillar system. In: Immergut, Ellen M., Karen M. Anderson et Isabelle Schulze (éds.) *Oxford Handbook of West European Pension Politics*. Oxford: Oxford University Press.

Bonoli, Giuliano (2017): *ESPN Thematic Report: Assessment of Pension Adequacy in Switzerland*. Brussels: European Commission.

Bonoli, Giuliano (2020, *forthcoming*): Immigrant integration and social investment. *Journal of European Social Policy*.

Bonoli, Giuliano et Fabio Bertozzi (2007): *Aides cantonales au logement et aux chômeurs. Critères de délimitation pour la statistique de l'aide sociale et l'inventaire des prestations sociales liées aux besoins*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

Bonoli, Giuliano et Cyrielle Champion (2013): *La réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse et en Allemagne*. Lausanne: IDHEAP, Cahier de l'IDHEAP.

Bonoli, Giuliano, Cyrielle Champion et Regula Schlanser (2011): *Evaluation des mesures de réinsertion professionnelle dans le Canton de Neuchâtel*. Lausanne: IDHEAP.

Bonoli, Giuliano et Silja Häusermann (2011): Swiss welfare reforms in a comparative European perspective: between retrenchment and activation. In: Mach, Andreas et Christine Trampusch (éds.): *Switzerland in Europe. Continuity and Change in the Swiss Political Economy*. Abingdon/New York: Routledge, 186–204.

Bonoli, Giuliano et André Mach (2000): Switzerland: Adjustment Politics Within Institutional Constraints. In: Scharpf, Fritz W. et Vivien Schmid (éds.): *Welfare and Work in the Open Economy*, Vol. 2, Oxford: Oxford University Press, 131–174.

Bonoli, Giuliano et Philipp Trein (2016): Cost-Shifting in Multitiered Welfare States: Responding to Rising Welfare Caseloads in Germany and Switzerland. *Publius: The Journal of Federalism* 4(46), 596–622.

Bonoli, Giuliano et Philipp Trein (2018): *ESPN Country profile: Switzerland*. Brussels: European Commission.

Champion, Céline (2008): Davantage collaborer, afin d'éviter l'effet carrousel: les premières expériences MAMAC sont prometteuses. *Sécurité sociale* (3/2008), 152–156.

Champion, Cyrielle (2011): Switzerland: A latecomer catching up? In: Clasen, Jochen et Daniel Clegg (éds.): *Regulating the Risk of Unemployment: National Adaptation to Post-Industrial Labour Markets in Europe*. Oxford: Oxford University Press.

Champion, Cyrielle (2013): *Organisational reforms in active welfare states: A comparative analysis of the turn to 'single gateways' in Western Europe*. Lausanne: unpublished PhD Thesis.

Conseil fédéral (2008): *Message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-chômage du 3 septembre 2008*. Berne.

Cuennet, Stéphane, Philippe Favarger et Philippe Thalmann (2002): *La politique du logement, Lausanne*. Presses polytechniques et universitaires romandes (PPUR).

Ebbinghaus, Bernhard (2000): Switzerland. In: Ebbinghaus, Bernhard et Jelle Visser (éds.): *Trade Unions in Western Europe since 1945*. London: Macmillan: XX.

Egger, Marcel, Véronique Merckx et Adrian Wütrich (2010): *Evaluation du projet national CII-MAMAC*. Berne: OFAS, Rapport de recherche 9/10.

Eichenberger, Pierre et Matthieu Leimgruber (2020): Business interests and the development of the public-private welfare mix in Switzerland, 1880–1990. *Routledge studies in the political economy of welfare*. In: Nijhuis, Dennie O. (éd.): *Business interests and the development of the modern welfare state*. London/ New York: Routledge Taylor et Francis Group, 84–107.

Esping-Andersen, Gøsta (1990): *Three worlds of welfare state capitalism*. Princeton: Princeton University Press.

Flückiger, Yves, Augustin de Coulon et Anatoli Vassiliev (2002): *Les raisons de la différence entre les taux de chômage genevois et suisse*. Genève: Université de Genève, Cahier du LEA n° 24.

Fossati, Flavia et Silja Häusermann (2014): Social Policy Preferences and Party Choice in the 2011 Swiss Elections. *Swiss Political Science Review* 20(4), 590–611.

Gilliand, Pierre (1993): Politique sociale. In: Schmidt, Gerhard (éd.): *Handbuch Politisches System der Schweiz. Band 4. Politikbereiche*, Vol. 4, Bern: Haupt, 111–223.

Giriens, Pierre-Yves et Julien Stauffer (1999): Deuxième révision de l'assurance chômage: genèse d'un compromis. In: Mach, André (éd.): *Globalisation, néo-libéralisme et politiques publiques dans la Suisse des années 1990*. Zurich: Seismo, 105–144.

Häusermann, Silja (2010): *The Politics of Welfare State Reform in Continental Europe. Modernization in Hard Times*. Cambridge: Cambridge University Press.

Häusermann, Silja (2012): The politics of new and old social risks. In: Bonoli, Giuliano et David Natali (éds.): *The politics of the new welfare state*. Oxford: Oxford University Press, 111–134.

Hemerijck, Anton (2017): Social investment and its critics. In: Hemerijck, Anton (éd.): *The uses of social investment*. Oxford: Oxford University Press, 3–42.

Leimgruber, Matthieu (2008): *Solidarity without the state? Business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890–2000*. Cambridge UK, New York: Cambridge University Press.

Obinger, Herbert (1998): *Politische Institutionen und Sozialpolitik in der Schweiz*. Bern: Peter Lang.

Obinger, Herbert, et Carina Schmitt (2020): World war and welfare legislation in western countries. *Journal of European Social Policy* 30(3), 261–274.

Morel, Nathalie, Bruno Palier et Joakim Palme (éds.) (2012): *Towards a Social Investment Welfare State?: Ideas, Policies and Challenges*. Bristol: The Policy Press.

OFS (2020) *Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, de 2020 à 2050*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique, Actualité

OFS.OECD (2006): *Sickness, disability and work. Breaking the barriers, Norway, Poland and Switzerland*. Paris: OECD.

OECD (2019): *OECD Economic surveys: Switzerland*. Paris: OECD Publishing.

Oesch, Daniel (2011): Swiss trade unions and industrial relations after 1990: A history of decline and renewal. In: Trampusch, Christine et André Mach (éds.): *Switzerland in Europe. Continuity and Change in the Swiss Political Economy*. London: Routledge, 82–102.

Øverbye, Einar, Rahel Strohmeier Navarro Smith, Vappu Karjalainen et Jürgen StremLOW (2010): The Coordination Challenge. In: Kazepov, Yuri (éd.): *Rescaling Social Policies Towards Multilevel Governance*. Farnham: Ashgate, 389–413.

Queisser, Monika et Dimitri Vittas (2000): *The Swiss Multi-Pillar Pension System. Triumph of Common Sense?* Washington: The World Bank.

Rueda, David (2005): Insider–Outsider Politics in Industrialized Democracies: The Challenge to Social Democratic Parties. *American Political Science Review* 99(1), 61–74.

Trampusch, Christine (2008): Von einem liberalen zu einem post-liberalen Wohlfahrtsstaat: der Wandel der gewerkschaftlichen Sozialpolitik in der Schweiz. *Swiss Political Science Review* 14(1), 49–84.

Trampusch, Christine (2010): The welfare state and trade unions in Switzerland: an historical reconstruction of the shift from a liberal to a post-liberal welfare regime. *Journal of European Social Policy* 20(1), 58–73.

Wanner, Philippe (2008): *La situation économique des actifs et des retraités*, Vol. 01/08. Berne: OFAS.